

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Régularisations foncières au profit de la voirie située rue de Bénodet

Il est proposé d'acquérir auprès des propriétaires des 30 et 32 rue de la Paix une dépendance de voirie, d'une surface approximative de 47 et 31 m² respectivement, située à l'arrière de leur propriété au prix de 50 € le m².

Monsieur Erwan Doaré et madame Catherine Hulin habitent au 30 rue de la Paix, monsieur Patrick Gloanec et madame Claudine Courot au 32 rue de la Paix. Il a été constaté un empiètement du domaine public sur leur propriété.

Dans le cadre d'un bornage contradictoire réalisé le 26 juin 2023, la discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public a été constatée, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière pour une surface d'environ respectivement 47 et 31 m² sur les parcelles cadastrées section CH 154p et 153p.

Les frais liés au transfert de propriété – notaire et géomètre - seront supportés par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la ville de Quimper à acquérir au prix de 50€ le m² d'une part une emprise d'une surface d'environ 47 m² sur une partie de la parcelle cadastrée section CH numéro 154 appartenant à Monsieur Erwan Doaré et madame Catherine Hulin, et d'autre part une emprise d'une surface d'environ 78 m² sur une partie de la parcelle cadastrée section CH numéro 153;

2 - d'autoriser l'affectation et de prononcer le classement desdites dépendances de voirie dans le domaine public communal ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.